



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détenus

Question écrite n° 58623

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les trop nombreux cas de suicides dans les prisons. Une campagne de prévention doit être lancée pour lutter contre les suicides en prison. Il lui demande dans quel délai cette campagne débutera et si d'autres moyens, tels que l'amélioration des conditions de détention, sont prévus pour lutter contre ce phénomène de société en augmentation.

Texte de la réponse

Les mesures annoncées par le garde des sceaux le 18 août 2009 sont destinées à renforcer le plan d'action de prévention des suicides en milieu pénitentiaire défini au mois de juin. Il se décline autour de cinq grands axes : la formation du personnel pénitentiaire face au risque de suicide (en ciblant en priorité l'ensemble des personnels affectés dans les quartiers de détention spécifiques) ; l'application de mesures particulières pour les détenus les plus fragiles, avec l'utilisation de matériel adapté (cellules de protection d'urgence ou sécurisées, dotation de protection d'urgence composées de couvertures indéchirables et de vêtements jetables, interphones) en cours de déploiement ; l'humanisation de l'univers carcéral avec la mise en place de mesures particulières pour les quartiers disciplinaires (développement de l'accès au téléphone notamment) ; le développement des expérimentations (« codétenus de soutien » et la vidéosurveillance) ; le développement des activités en détention afin de favoriser la reconstruction des personnes incarcérées. Les dispositifs expérimentés sont notamment inspirés de ceux mis en oeuvre par certains systèmes européens voisins dans lesquels ils ont démontré leur efficacité en termes de baisse du nombre de suicides en détention. Ils sont issus du constat de la nécessité d'une prise en charge de la personne détenue à risque suicidaire par l'ensemble de la « communauté carcérale ». En effet, afin de compléter les dispositifs mis en place et de parvenir enfin à une baisse durable du nombre de suicides en prison, la détection puis la protection mises en oeuvre ne doivent pas être seulement l'affaire du personnel pénitentiaire et du personnel médical. Elles doivent impliquer tous les acteurs de la vie carcérale : bénévoles, intervenants divers, familles et codétenus. Par ailleurs, l'amélioration des conditions de détention est une préoccupation majeure de la politique pénitentiaire menée par le garde des sceaux. Plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes détenues. Initié par la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002, un programme immobilier de construction et de rénovation de très grande ampleur a été mené pour la réalisation de 13 200 places nouvelles de détention, permettant ainsi de diminuer sensiblement la densité carcérale. Cet effort soutenu se traduit aussi dans le projet de loi de finances pour 2010, qui prévoit une augmentation du budget de l'administration pénitentiaire de 9,75 % et la création de 1 113 emplois. De plus, l'optimisation de la prise en charge des publics spécifiques (labellisation des quartiers arrivants, création de quartiers distincts courte peine et longue peine, établissements pour mineurs) constitue également une priorité, dans le cadre de la mise en oeuvre des règles pénitentiaires européennes définies par le Conseil de l'Europe. Dans ce cadre, et malgré les difficultés conjoncturelles liées au sureffectif en maison d'arrêt, la séparation totale ou partielle des prévenus et des condamnés était en octobre 2009 réalisée ou en cours de réalisation dans 106 établissements pénitentiaires,

soit 82 % des maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt. L'objectif est la généralisation de cette séparation à la totalité des sites, à l'exception toutefois des établissements dans lesquels la structure architecturale rend cette séparation impossible. Enfin, le développement des mesures alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine, condition indispensable à l'amélioration des conditions de détention, constitue un axe majeur de la politique menée et représente une évolution annuelle de près de 17 %. Par une circulaire en date du 29 septembre 2009, les procureurs généraux ont été invités à poursuivre et intensifier cette politique. Ainsi des réquisitions en faveur d'un aménagement des peines sont envisagées dès lors que les conditions de fond prévues par la loi seront réunies. La loi pénitentiaire adoptée par le Parlement prévoit aussi de faire passer le seuil d'aménagement de peine à deux ans pour les détenus n'étant pas en état de récidive et de créer une sortie automatique sous surveillance électronique, lorsque le reliquat d'une peine inférieure ou égale à cinq ans d'emprisonnement devient inférieur à quatre mois.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58623

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8708

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 167